



Le 11 septembre 2013

NOTES DE SYNTHÈSE DE L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL METROPOLITAIN
DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2013 A PARTIR DE 9 H 00
AU CENTRE UNIVERSITAIRE MÉDITERRANÉEN

(Article 13 du règlement intérieur)

*Approbation des comptes rendus et des procès-verbaux des débats
des conseils métropolitains des 27 mai et 21 juin 2013*

--oo0*0oo--

Dossiers rapportés par Monsieur Christian ESTROSI – Président

- 0.1 Compte-rendu des attributions exercées par l'organe délibérant :**
- **décisions métropolitaines**
 - **compte-rendu du bureau métropolitain du 11 juillet 2013.**

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte des délibérations qui ont été adoptées par le bureau métropolitain du 11 juillet 2013, objet du compte-rendu figurant en annexe de la délibération,
- prendre acte des 159 décisions prises par le président entre le 10 juin et le 27 août 2013,
- prendre acte des marchés notifiés entre le 18 février et le 12 août 2013 et des avenants notifiés entre le 12 février et le 16 août 2013, n'ayant pas fait l'objet de décisions.

0.2 Transports urbains – Demande de subvention relative au tramway dans le cadre du troisième appel à projets du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents délégataires de signature à solliciter les subventions nécessaires au développement du réseau de transports en commun en site propre, auprès de l'Europe, de l'Etat particulièrement dans le cadre du troisième « appel à projets transports urbains » faisant suite au Grenelle de l'environnement, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Alpes-Maritimes, pour la réalisation de l'extension de la ligne T3 entre la Digue des Français et l'avenue Auguste Vérola à Nice
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Antoine DAMIANI – Vice-président

10.1 Plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur la commune de Falicon - Avis.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- émettre un avis favorable au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatifs aux mouvements de terrain de Falicon sous réserve que soient réexaminés le niveau de l'aléa et le classement en zone rouge des parcelles C409 et C410, compte-tenu des travaux réalisés pour la prévention des risques considérés,
- demander à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes de bien vouloir prendre en considération les observations et éléments de fait qui sont décrits,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Christian TORDO – Conseiller Métropolitain Délégué

16.1 Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation - Mise en place d'un espace innovation et d'un espace d'implantation temporaire pour les entreprises extérieures au territoire - Modalités et tarification.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la création de ces deux espaces au sein du centre européen d'entreprises et d'innovation ainsi que le règlement intérieur de l'espace innovation,
- fixer à compter du 1^{er} octobre 2013, la facturation des prestations,

- décider d'imputer les recettes sur le compte de produit en classe 7, comptes 752, 7088 et 70878 code DA, fonction 909. Les dépenses et recettes afférentes aux cautions seront imputées sur le compte 165 sur le chapitre 16,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Alain PHILIP – Conseiller Métropolitain Délégué

18.1 Commune de Duranus - Approbation de la carte communale.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la carte communale de Duranus,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Duranus pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Conformément aux dispositions de l'article R.124-7 du code de l'urbanisme, la carte communale de Duranus approuvée par le conseil métropolitain est transmise pour approbation à monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. A l'expiration de ce délai, le Préfet est réputé avoir approuvé la carte communale.

L'approbation de la carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public. Elle pourra être consultée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en mairie de Duranus 5 route de la Mairie - 06570 Duranus,
- et dans les locaux de la Métropole - Direction de la planification urbaine - Immeuble « Les Cimes » - quartier de l'Arénas - 455 promenade des Anglais - Nice.

18.2 Commune de Cap d'Ail - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Cap d'Ail,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Cap d'Ail durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

18.3 Commune de Saint-André-de-la-Roche - Approbation de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le dossier de la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-André-de-la-Roche, prenant en compte la recommandation du commissaire-enquêteur,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Saint-André-de-la-Roche durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes. La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

Le dossier est tenu à la disposition du public : à la Métropole Nice Côte d'Azur, direction de la planification urbaine, quartier de l'Arénas, 455 promenade des Anglais et à la mairie de Saint-André-de-la-Roche, service urbanisme, 21, boulevard du 8 mai 1945, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

18.4 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent-du-Var,

- approuver les modalités de mise à disposition du public,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-13 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie métropolitaine et territoriale Nice Côte d'Azur,
- monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat,
- monsieur le président de la chambre départementale d'agriculture,
- monsieur le président du Symenca (syndicat mixte d'études et de suivi du SCOT de l'agglomération de Nice Côte d'Azur),
- monsieur le président du Symitam (syndicat mixte de transports des Alpes-Maritimes),
- monsieur le président de l'association régionale des organismes d'habitation à loyer modéré Provence-Alpes-Côte d'Azur/Corse,
- monsieur le directeur général de l'établissement public d'aménagement (EPA) de la plaine du Var,
- monsieur le président de l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- monsieur le président de la section régionale de la conchyliculture,
- monsieur le président de la communauté d'agglomération Sophia-Antipolis,
- monsieur le sénateur-maire de Cagnes-sur-Mer,
- monsieur le député-maire de Nice,
- monsieur le maire de La Gaude,
- monsieur le président du syndicat intercommunal de l'Estéron et du Var inférieurs,
- monsieur le directeur régional du réseau ferré de France Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le directeur régional de la société nationale des chemins de fer Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- monsieur le président de l'association « Région Verte ».

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Saint-Laurent-du-Var pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département des Alpes-Maritimes.

La délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Métropole.

18.5 Commune de Beaulieu-sur-Mer - Institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider d'instituer à Beaulieu-sur-Mer, un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U à l'exception des zones UF et UP, telles qu'elles figurent au plan d'occupation des sols approuvé par délibération du conseil municipal du 23 février 1998,
- décider qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet :
 - d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Beaulieu-sur-Mer durant un mois,
 - d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- décider qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération sera notifiée :
 - à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes,
 - à monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
 - à monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Nice,
 - au greffe du même tribunal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- préciser que la délibération entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme.

18.6 Commune de Cagnes-sur-Mer – Projet d'aménagement du quartier de la Vilette - Bilan de la concertation publique.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le bilan de la concertation,
- décider de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs et principes d'aménagement présentés et enrichis par la concertation,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à lancer et à signer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

18.7 Commune de Saint-Laurent-du-Var - Aménagement des voies d'accès au centre commercial Cap 3000 - Bilan de la concertation publique.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- arrêter le bilan de la concertation,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à lancer et à signer les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet d'aménagement ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Hervé PAUL – Conseiller Métropolitain Délégué

20.1 Mise à jour et modification du règlement d'assainissement unique.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- décider l'instauration d'une redevance de 100 € dans le cas d'un nouveau contrôle d'un assainissement non collectif demandé par un particulier à la suite de travaux de mises aux normes du dispositif, consécutivement à un rapport initial défavorable ou favorable avec réserves,
- décider d'adapter la perception de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) concernant les permis de construire relatifs aux bâtiments démontables ayant un caractère saisonnier ou provisoire, dès l'instant où un branchement au réseau pour le même établissement a déjà fait l'objet d'un paiement de cette participation,
- approuver les modifications apportées au règlement d'assainissement unique,
- décider de l'entrée en application immédiate dudit règlement,
- déléguer au bureau métropolitain l'attribution suivante « modification du règlement d'assainissement unique », conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

20.2 Exploitation déléguée du service public de distribution d'eau potable commun avec le Syndicat Intercommunal des Eaux des Corniches et du Littoral - Avenant n° 6 du 10 décembre 2010 au traité d'affermage du 15 mars 1994.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n° 6 du 10 décembre 2010 portant intégration du bas service de la commune de Roquebrune-Cap-Martin dans le périmètre du traité d'affermage précité,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le contresigner ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

20.3 Délégation du service public de l'eau à Nice - Protocole avec Veolia Eau pour organiser la fin du contrat.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole de fin de contrat de délégation du service public de l'eau à Nice, à intervenir avec Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

20.4 Communes de Beaulieu, Eze, Villefranche-sur-Mer, Cap d'Ail et Saint-Jean-Cap-Ferrat – Indemnités liées aux frais d'exploitation des nouveaux ouvrages du raccordement des communes de l'Est à la station d'épuration Haliotis – Protocole d'accord avec Veolia dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes du protocole d'accord à intervenir avec Veolia, dans le cadre du contrat de délégation de service public du service d'assainissement des communes de l'Est pour l'exploitation des nouveaux ouvrages liés au raccordement des effluents de ces communes, pour la période allant de la mise en service des nouveaux ouvrages du 1^{er} octobre 2010 au 30 juin 2013 pour un montant de 1.207.964,18 €HT,
- décider que cette somme sera imputée sur les crédits du budget annexe de l'assainissement, chapitre 67, compte 678, section fonctionnement, code service HD,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer le protocole ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Pierre-Paul LEONELLI – Conseiller Métropolitain Délégué

21.1 Exercice de compétence - Prolongation de la convention de gestion provisoire avec le Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets du Moyen Pays des Alpes-Maritimes - Gestion de la déchetterie de Carros - Transport et traitement des déchets en provenance de cette installation - Avenant n° 4.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 4 de prolongation de la convention de gestion provisoire par laquelle la Métropole confie au syndicat mixte d'élimination des déchets du moyen pays des Alpes-Maritimes, la gestion d'équipement ou de services relevant de ses attributions, du 22 septembre 2013 au 31 décembre 2013,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à le signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossier rapporté par Monsieur Roger ROUX – Conseiller Métropolitain Délégué

26.1 Port métropolitain de Saint-Laurent-du-Var - Convention de sous-traité de concession pour l'exploitation des aires publiques de carénage n° 2 et 3.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de sous-traité de concession pour l'exploitation des aires publiques de carénage n° 2 et n° 3,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer la dite convention de sous-traité de concession ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

Dossiers rapportés par Monsieur Philippe PRADAL – Conseiller Métropolitain Délégué

29.1 Décision modificative n° 1 - Budget principal - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget principal, exercice 2013,
- confirmer que les provisions prévues au budget primitif 2013, soit 2.500.000 € ont été constituées pour couvrir les risques de contentieux liés aux transferts des routes par le département des Alpes-Maritimes,
- décider de procéder à l'intégration de l'emprunt souscrit en 2012 au budget annexe des ports et de le réaffecter au budget principal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.2 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des transports - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports, exercice 2013,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.3 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement collectif, exercice 2013,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.4 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'eau - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau, exercice 2013,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.5 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des parcs de stationnement - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe des parcs de stationnement, exercice 2013,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.6 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des ports - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe des activités portuaires, exercice 2013,

- décider de procéder à l'annulation de l'emprunt souscrit en 2012 sur le budget annexe des ports et de le réaffecter au budget principal,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.7 Décision modificative n° 1 - Budget annexe Nice Méridia - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de Nice Méridia, exercice 2013,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.8 Décision modificative n° 1 - Budget de la régie autonome des MIN d'Azur - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe du marché d'intérêt national, exercice 2013,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.9 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'assainissement non collectif SPANC - Transferts et ouvertures de crédits - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement non collectif, exercice 2013,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.10 Décision modificative n° 1 - Budget principal - Autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leurs répartitions par crédits de paiement pour le budget principal,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.11 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des transports - Autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leurs répartitions par crédits de paiement pour le budget annexe des transports,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.12 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'assainissement collectif - Autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leurs répartitions par crédits de paiement pour le budget annexe de l'assainissement collectif,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.13 Décision modificative n° 1 - Budget annexe de l'eau - Autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leurs répartitions par crédits de paiement pour le budget annexe de l'eau,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.14 Décision modificative n° 1 - Budget annexe des ports - Autorisations de programme et crédits de paiement - Exercice 2013.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le montant des autorisations de programme ainsi que leurs répartitions par crédits de paiement pour le budget annexe des ports,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature, à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.15 Cession des actions de la Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour aux communes de Saint-Etienne-de-Tinée, Isola et Saint-Dalmas-le-Selvage.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession à la commune d'Isola de 1874 actions de la Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour, au prix de 9,06 € l'action, soit un montant total de 16.978,44 €
- approuver la cession à la commune de Saint-Etienne-de-Tinée de 1874 actions de la Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour, au prix de 9,06 € l'action, soit un montant total de 16.978,44 €
- approuver la cession à la commune de Saint-Dalmas-le-Selvage de 110 actions de la Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour, au prix de 9,06 € l'action, soit un montant total de 996,60 €
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à saisir la Société d'Economie Mixte des Cimes du Mercantour afin que son conseil d'administration se prononce sur les cessions susvisées,
- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,
- confirmer que cette opération de cession d'actions donnera lieu à l'émission de titres de recette pour un montant global de 34.953,48 € au compte 775 ainsi qu'aux opérations d'ordre budgétaires suivantes :
 - mandat d'ordre budgétaire au compte 675 et titre d'ordre budgétaire au compte 261, pour un montant de 4.249,12 €
 - mandat d'ordre budgétaire au compte 676 et titre d'ordre budgétaire au compte 19, pour un montant de 30.704,36 €

29.16 Communauté urbaine Nice Côte d'Azur - Mandat de gestion provisoire 2008-2009 - Présentation du bilan financier définitif pour la Commune de Nice.

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- prendre acte de la fin du mandat de gestion, conformément à la convention intervenue entre la ville de Nice et la Métropole, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,
- arrêter le bilan financier dudit mandat de gestion à la somme de 47.246.547,53 €, répartie de la façon suivante :
 - 16.797.190,78 € en investissement,
 - 30.449.356,75 € en fonctionnement,

- autoriser monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.

29.17 Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la gestion de la communauté d'agglomération de Nice Côte d'Azur à partir de l'année 2005.

Il est proposé au conseil métropolitain de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'Etablissement Public à compter de 2005.